



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2022

COMPTE-RENDU

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire : Franck BOURGADE, Florian ANDRE, Jean-Pierre DAANEN, Pascal ROZIER, Céline CHARLES, Jacques BARAC, Séverine Florenson, Anne-Marie MARTINEZ, Flavie CAYOL, Vincent GRIEU, Richard SOUCHE, Pascale HERNANZ

Absents excusés/procurations :

- Christelle ROCHER procuration à Séverine FLORENSON
- Marguerite LE BIHAN procuration à Céline CHARLES
- Bernard JULIER procuration à Franck BOURGADE
- Richard BERMOND-GONNET procuration à Claude PHILIP
- Marina BARETTINI procuration à Jean-Pierre DAANEN
- Xavier TERNISIEN procuration à Jacques BARAC

La loi Vigilance Sanitaire, promulguée le 10 novembre 2021 valable jusqu'au 31 juillet 2022, réduit le quorum au tiers des membres de l'assemblée et chaque élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Céline CHARLES est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation PV du conseil municipal du 19 mai 2022
2	Décision modificative N°2
3	Adoption du référentiel M57
Budget annexe du lotissement le petit Tavelet	
4	Session parcelle B2431 au budget annexe du lotissement le Petit Tavelet
5	DM3 suite à la création du budget annexe du lotissement le petit Tavelet et de la signature de la promesse de bail du projet photovoltaïque
6	Adoption du budget primitif annexe du lotissement le Petit Tavelet
7	Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'ODG pour Couleur Tavel
8	Demande de subvention auprès de la Région pour la mise en accessibilité de la mairie
9	Signature convention d'exportation de repas avec Languedoc Restauration
10	Signature convention pour la mise en place de la télérelève : - Domaine routier

	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages communaux - Supports d'éclairage public
11	Règlement d'attribution des subventions Municipales aux associations communales rentrée 2022/2023
12	Signature convention mutualisation des moyens humains avec l'Agglomération du Gard Rhodanien
13	Validation du Plan Communal de Sauvegarde – carte inondation
14	Redevance d'occupation du domaine public- RODP- pour les réseaux électriques - SMEG
15	Gratuité de l'accès à la piscine pour les réfugiés Ukrainiens -été 2022
16	Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint d'animation – catégorie C ou B à 28H hebdomadaire
17	Signature Convention Intercommunale d'Attribution
18	Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
19	Questions orales
20	Questions diverses

Affichage et envoi des convocations : 6 juillet 2022

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2022

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 19 mai 2022

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	3	J BARAC, R SOUCHE, X TERNISIEN
Pour	16	

POINT N°2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération N° 2022/33

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Suite à une inversion de chapitre dans la saisie du budget sur le logiciel, il convient d'effectuer les modifications suivantes,

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	10	1068	OPFI	HCS	Excédents de fonctionnement capitalisés		884 879,47
							Total	884 879,47 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	041	1068	OPFI	HCS	Excédents de fonctionnement capitalisés		-884 879,47
							Total	-884 879,47 €

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°3

OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL M57

Pièce jointe : plan comptable M57 et avis du comptable

Délibération N° 2022/34

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur local. Elle offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies notamment avec la gestion pluriannuelle des crédits et leur fongibilité

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Vu l'article 106.III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis du comptable en date du 4 juillet 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **Adopter** par droit d'option le référentiel M57 simplifié au 1^{er} janvier 2023,
- **Préciser** que la norme comptable s'appliquera au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes ;
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : CESSION PARCELLE B2431 AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE PETIT TAVELET

Délibération N° 2022/35

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Il est rappelé que la parcelle de terrain devant permettre la réalisation du lotissement fait partie du patrimoine de la commune et est répertoriée à l'inventaire du budget principal. En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer la parcelle citée vers le budget « Lotissement »

Ce transfert générera des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal (plus les opérations de constatation de plus ou moins-value) et des mandats au compte 6015 sur le budget du lotissement.

Le prix de 50 € du m2 pour les parcelles non viabilisées, permet de fixer la valeur vénale du bien concerné à 89 050 €.

Les crédits seront prévus au budget annexe du Lotissement 2022.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/20 créant le budget annexe de lotissement,

Il est proposé au conseil municipal :

- **Autoriser** la cession de la parcelle cadastrée B 2431 pour un montant global de 89 050 € ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et notamment les écritures comptables s'y attachant.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT 5

OBJET : DM3 SUITE A LA CREATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE PETIT TAVELET ET DE LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE BAIL DU PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Délibération N° 2022/36

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Suite à l'encaissement de 400 000 € lié à la signature de la promesse de bail du projet photovoltaïque et à la création du budget annexe du lotissement « Le petit Tavelet », il convient d'effectuer les modifications suivantes,

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	012	6411		HCS	REMUNERATION PRINCIPALE	200 000,00	
D	F	023	023		HCS	Virement à la section d'investissement	200 000,00	
D	I	27	276341	OPFI	HCS	Communes membres du GFP	200 000,00	
							Total	600 000,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	70	70388		HCS	Autres redevances et recettes diverses	400 000,00	
R	I	021	021	OPFI	HCS	Virement de la section d'exploitation	200 000,00	
							Total	600 000,00 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°6**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT LE PETIT TAVELET***Pièce jointe : maquette budgétaire***Délibération N°2022/37****RAPPORTEUR : Claude PHILIP****EXPOSE**

Le Budget Primitif 2022 du budget annexe lotissement « Le petit Tavelet » s'établit de la manière suivante :

<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>				<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			
<u>CHAPITRE</u> <u>E</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
042	7133	Variation des en cours	219 050€	011	605	Travaux	100 000€
				011	6015	Terrain acquisition	89 050€
				011	6045	Etudes	30 000€

<u>TOTAL BP HT 2022 FONCTIONNEMENT</u>
219 050€

<u>RECETTES DE INVESTISSEMENT</u>				<u>DEPENSES DE INVESTISSEMENT</u>			
<u>CHAPITRE</u> <u>E</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
016	168748	Avance commune	219 050€	040	7133	Travaux en cours	219 050€

<u>TOTAL BP HT 2022 INVESTISSEMENT</u>
219 050€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le BP 2022 M14 du budget annexe de lotissement annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2022 du budget annexe de lotissement.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°7

OBJET : ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A L'ODG POUR COULEUR TAVEL ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-30

Délibération N°2022/38

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Suite à la réception d'un dossier de demande de subvention, il y a lieu de délibérer pour rajouter le montant de la subvention attribuée à l'ODG, à celles déjà attribuées aux autres associations.

PROPOSITION

Monsieur le maire propose au conseil municipal, l'attribution des subventions aux associations proposées ci-dessous, montant qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
1	EST Section BOULES	400,00 €
2	JOG IN NATURE	4 500,00 €
3	URGENT CRIER	150,00 €
4	Chasse ST HUBERT	1 860,00 €
5	ODG	6000.00€

1. **ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus
2. **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 67 article 6748 du budget principal 2022

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>		
<u>Abst.</u>		
<u>Pour</u>	19	

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE*Pièces jointes : argumentaire travaux et cout**Délibération N°2022/39***RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP****EXPOSE**

Dans le cadre de la politique de mise en accessibilité des bâtiments publics et du plan de relance, la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la REGION OCCITANIE afin de réaliser les travaux nécessaires. Le but est de contribuer aux objectifs fixés par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui précise notamment que « les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps »

Dépenses

	HT	TTC
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	4 284 €	5 356 €
Travaux	53 560 €	64 272 €
TOTAL	57 844 €	69 628 €

Recettes

	HT	TTC
Auto-financement commune	40 490 €	€
REGION OCCITANIE	17 354€ (30%)	20 824€
TOTAL	57 844 €	69 628 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉPOSER** la demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE selon le plan de financement décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : SIGNATURE CONVENTION D'EXPORTATION DE REPAS AVEC LANGUEDOC RESTAURATION*Pièce jointe : convention***Délibération N°2022/40****RAPPORTEUR : Claude PHILIP****EXPOSE**

Monsieur le Maire a été sollicité en décembre 2021 par la société Languedoc Restauration, l'actuel prestataire qui assume le fonctionnement de la restauration scolaire pour un projet d'export de repas à partir de Tavel vers un IME à Bagnols-Sur-Cèze.

En effet, l'entreprise implantée à Montpellier avait besoin de se rapprocher de son client pour la fabrication des repas pour garantir fraîcheur des produits, délais de livraison et diminuer son impact sur l'environnement.

Suite à l'obtention du marché restauration, la demande est renouvelée par le prestataire afin de poursuivre son engagement envers l'IME.

PROPOSITION

Comme pour la précédente convention, Monsieur le Maire explique que pour chaque repas exporté par et pour le compte de LANGUEDOC RESTAURATION dans le cadre du contrat liant Languedoc Restauration et l'IME Les VIOLETTES, une redevance de 0,35 € HT sera reversée à la commune de TAVEL, sous forme d'avoir à la facture mensuelle soit 0.37 € TTC (TVA 5.5%).

La présente convention prendra effet le 1^{er} septembre 2022 pour une durée égale au marché, soit 2 ans, renouvelable 1 fois. Les montants seront révisés chaque année à la date d'anniversaire, soit le 1^{er} septembre.

Il propose d'adopter la convention et de l'autoriser à la signer.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- DONNE POUVOIR à Monsieur Claude PHILIP, maire pour signer tout document nécessaire
- APPROUVE la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : SIGNATURE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA TELERELEVE

- Domaine routier
- Ouvrages communaux
- Supports d'éclairage public

Pièces jointes : conventions

Délibération N°2022/41

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire explique que pour faire communiquer les 1079 compteurs recensés sur la commune, la société BIRDZ (chargée pour le compte de VEOLIA de déployer la télérelève) aura besoin d'installer sur le mobilier urbain environ 90 petits boîtiers "répéteurs" et quelques "concentrateurs" ou "passerelles de communication" sur les points hauts.

PROPOSITION

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de signer les conventions qui concernent Tavel et qui lieront la commune à BIRDZ et VEOLIA en précisant que les points d'implantation seront soumis à autorisation préalable de la mairie car le plan prévisionnel n'est pas fourni, et ce, pour ne pas gêner l'installation de la vidéoprotection.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de Télérelève sur les ouvrages de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation domaniale de répéteurs et bridges de Birdz sur les supports d'éclairage publics et sur les ouvrages de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune pour le déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **N'APPROUVE PAS** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	8	
Abst.	11	
Pour		

OBJET : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES RENTREE 2022/2023*Pièce jointe : règlement d'attribution**Délibération N°2022/42***RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & JEAN-PIERRE DAANEN****EXPOSENT**

Depuis plusieurs années, la commune soutient le tissu associatif pour maintenir une offre d'activité diversifiée pour la population.

Les subventions sont uniquement accordées aux structures qui formalisent leur demande et sont à jour de leur dossier administratif.

Si le soutien est financier, il est aussi logistique par la mise à disposition d'infrastructures, de matériel et de personnel pour permettre le déroulement des activités et/ou des événements. Ce financement indirect permet même aux associations qui ne sollicitent pas le versement de subvention, de bénéficier d'un soutien de la collectivité.

Afin d'unifier l'attribution des subventions de fonctionnement, le groupe de travail « associations » propose au conseil municipal de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à 400€ pour ceux qui déposent le dossier complété et respectent les critères d'attribution.

Pour l'organisation d'événements clubs, les associations pourront déposer une demande de subvention exceptionnelle.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'adopter ce règlement et de l'autoriser à signer ce règlement.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	R SOUCHE, A-M MARTINEZ, X TERNISIEN, J BARAC
Pour	15	

OBJET : SIGNATURE CONVENTION MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS AVEC L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Pièce jointe : convention

Délibération N°2022/43

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la Communauté d'Agglomération de signer la convention, qui a pour objet de définir les relations entre la commune de Tavel et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, concernant la mutualisation de moyens humains de la commune au profit de la communauté d'agglomération et de la communauté d'agglomération au profit de la commune.

PROPOSITION

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation des moyens humains avec la CAGR.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – CARTE INONDATION

Pièce jointe : carte

Délibération N°2022/44

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise ;
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la carte inondation Plan Communal de Sauvegarde.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- RODP- POUR LES RESEAUX ELECTRIQUES - SMEG*Pièce jointe : lettre d'information**Délibération N°2022/45***RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP****EXPOSE**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n ° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales

PROPOSITION

Calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : GRATUITE DE L'ACCES A LA PISCINE POUR LES REFUGIES UKRAINIENS -ETE 2022

Délibération N°2022/46

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

La crise en UKRAINE a créé un exode massif et TAVEL s'est porté volontaire pour accueillir des familles. A ce jour, plusieurs adultes avec enfants sont installés sur la commune et se pose la question des moyens financiers de ces réfugiés.

Pour permettre à ces personnes d'accéder à la piscine afin de faciliter l'intégration et le lien social, il est proposé la démarche suivante :

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'offrir la gratuité de l'accès à la piscine de toutes les familles réfugiées UKRAINIENNES dès le 13 juillet et ce jusqu'au 4 septembre 2022.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°16

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION – CATEGORIE C A 28H HEBDOMADAIRE

Délibération N°2022/47

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs inscrits sur les temps périscolaires, il convient d'adapter l'organisation pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions, leur proposer des activités structurées et structurantes et gérer un travail administratif de plus en plus conséquent.

Le besoin en ingénierie de projet et d'encadrement amène la commune à compléter son équipe en recherchant un profil d'animateur expérimenté.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie c à 28h hebdomadaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des effectifs,

- D'adopter la proposition suivante et de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Encadrant de proximité	Adjoint d'animation	C	0	1	28

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : SIGNATURE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Pièce jointe : Convention

Délibération N°2022/48

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire explique que l'agglomération du Gard rhodanien, pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et de la Convention Intercommunale d'Attribution a constitué un groupe de travail en 2018 associant ainsi l'ensemble des parties prenantes dans cette démarche. La Conférence Intercommunale du Logement a été installée le 04 décembre 2018.

La Convention Intercommunale d'Attribution a pour objet d'appliquer les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à **signer** Convention Intercommunale d'Attribution et à mener les démarches nécessaires pour cette signature.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

▪ **Signature EPF**

Le projet d'acquisition des terrains de Mademoiselle FRAYSSINET a amené la commune à mobiliser l'EPF pour accompagner cette action d'aménagement du centre-ville.

L'EPF, l'Etablissement Public Foncier apporte son soutien aux collectivités sur le plan foncier pour permettre la réalisation plus rapide, plus sûre et plus ambitieuse de leurs projets d'aménagement.

Une fois la convention opérationnelle approuvée, l'EPF pourra réaliser :

- La négociation et l'acquisition de biens fonciers et immobiliers ;
- Le pilotage de procédures et l'apport de son expertise en matière d'ingénierie foncière ;
- La conduite de travaux de dépollution/déconstruction sur les biens portés, voire de curage/désamiantage sur les biens à réhabiliter, afin de rendre le foncier prêt à être aménagé.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a de possibilité de droit de préemption.

▪ **Attribution du marché de restauration scolaire**

- 3 candidats ont obtenu la même note technique
- Attribution à Languedoc Restauration suite à l'avis de la commission après étude des prix
- Marché d'une durée de 2 ans renouvelable 1 fois

POINT N°19

OBJET : QUESTIONS ORALES

Pas de question

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Compte-tenu des polémiques générées lors des conseils municipaux antérieurs, lors de cette rubrique, Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 2 articles dans le règlement intérieur qui posent un cadre d'expression pour les questions hors de l'ordre du jour du conseil municipal. Les questions lors de la présentation des délibérations sont libres et font parties du débat mais dès lors que d'autres sujets sont abordés, elles doivent s'inscrire dans des questions orales et communiquées à l'avance.

L'écrit permet de poser des éléments factuels et d'éviter des jugements de valeurs qui ne font qu'alimenter les tensions. Il invite chacun à se conformer à ces règles pour que cette partie se passe dans la sérénité. Il rappelle que les adjoints et lui-même se rendent toujours disponibles si des demandes de RDV sont faites.

Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT) :

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Article 8 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Monsieur le Maire rappelle que ce fonctionnement est valable pour l'ensemble des élus du conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce :

- **Prochain conseil municipal le jeudi 25 aout 2022**
Il donne la date du prochain conseil municipal et les quelques points entre autres qui seront présentés : règlement intérieur périscolaire, création d'un poste en apprentissage ou dispositif d'accompagnement adulte pour un niveau BAC aux espaces verts,
- **Débat portant sur la politique générale de la commune en décembre 2022**
- **Rétractation du restaurant LE PATIO pour la signature du bail commercial** car la personne qui lui fait les pizzas arrête son contrat fin septembre. Devant la pénurie de personnel et malgré des efforts de recherche intense, ce chef d'entreprise n'arrive pas à trouver de remplaçant, ce qui l'oblige pour des raisons économiques à abandonner ce projet.
- **Réforme des règles de publicité** des actes pris par les collectivités : suppression des comptes-rendus et création de la liste des délibérations du conseil municipal. Cette information a été envoyée avec les pièces jointes du Conseil Municipal.
Monsieur Florian ANDRE demande si l'affichage peut passer au numérique. Cette solution est déjà à l'étude.
- **Maison des vins :** point sur l'avancement des travaux

- **Courrier reçu de JM BLANC** en date du 11 juillet 2022 : demande de mise à disposition d'un terrain dans les Prés pour élever des chevaux.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux impliqués dans des actions à présenter les informations :

- **Céline CHARLES : Obtention de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques**
L'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques demandée le 13 avril 2022, consiste en une subvention pour soutenir l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.
Le niveau d'aide du CNL s'élève à 30%, soit 1500 € pour un budget d'achat de 5000 € pour l'année 2022.
- **Pascale HERNANZ : Gazettes :**
 - GAZETTE spéciale associations en septembre
 - GAZETTE de rentrée en septembre aussi.
Monsieur R SOUCHE demande qu'un article soit rédigé pour rappeler les règles et responsabilités des propriétaires par rapport aux animaux.
Monsieur le Maire lui propose de rédiger cet article et de le communiquer au groupe communication.
Cette proposition est acceptée par Monsieur R SOUCHE.
- **Céline CHARLES : Programmation FOODTRUCKS**
 - 20 juillet Salsa cubaine : La Yema modifiée suite à annulation du groupe programmé
 - 03-août Brésilien électro : Stereo Guarani - Trio
 - 17-août Swing : Little Guinguette - Trio
 - 31-août Gypsy latino : Choro croco
- **Flavie CAYOL : Fête votive de TAVEL** : financement 6000 € de la mairie - retours :
Public très présent et satisfait avec beaucoup d'activités proposées. Equipe au point, très soudée avec une belle dynamique sous l'orchestration de la Présidente de Pauline SANCHEZ. Des projets sont à l'étude pour animer le village.
- **Couleur TAVEL : samedi 16 juillet**
Madame S FLORENSON propose de faire un arrêté pour interdire de fumer dans les petits jardins par rapport au risque d'incendie. Cette idée est retenue par le conseil.
Madame A-M MARTINEZ propose de faire appel à la ligue contre le cancer pour créer des espaces sans tabac, autour des écoles, de la pinède Cette proposition sera étudiée car elle apparaît très pertinente.
- **Vincent GRIEU : La nuit des étoiles le vendredi 29 juillet 2022** sur inscription : 11 inscrits sur 35 places
- **Jean-Pierre DAANEN** : Forum des associations le 3 septembre de 9H à 13H au Gymnase

Monsieur le Maire lève la séance à 20H30

**Monsieur le Maire
Claude PHILIP**

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Conseil N°4	Date	Liste des délibérations	N° délibération	Décision	
				Approuvée	Rejetée
4	12/07/2022	Décision modificative N°2	2022/33	X	
4	12/07/2022	Adoption du référentiel M57	2022/34	X	
4	12/07/2022	Cession parcelle B2431 au budget annexe du lotissement le Petit Tavelet	2022/35	X	
4	12/07/2022	DM3 suite à la création du budget annexe du lotissement le petit Tavelet et de la signature de la promesse de bail du projet photovoltaïque	2022/36	X	
4	12/07/2022	Adoption du budget primitif annexe du lotissement le Petit Tavelet	2022/37	X	
4	12/07/2022	Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'ODG pour Couleur Tavel	2022/38	X	
4	12/07/2022	Demande de subvention auprès de la Région pour la mise en accessibilité de la mairie	2022/39	X	
4	12/07/2022	Signature convention d'exportation de repas avec Languedoc Restauration	2022/40	X	
4	12/07/2022	Signature convention pour la mise en place de la télérelève :	2022/41		X
4	12/07/2022	Règlement d'attribution des subventions Municipales aux associations communales rentrée 2022/2023	2022/42	X	
4	12/07/2022	Signature convention mutualisation des moyens humains avec l'Agglomération du Gard Rhodanien	2022/43	X	
4	12/07/2022	Validation du Plan Communal de Sauvegarde – carte inondation	2022/44	X	
4	12/07/2022	Redevance d'occupation du domaine public- RODP- pour les réseaux électriques - SMEG	2022/45	X	
4	12/07/2022	Gratuité de l'accès à la piscine pour les réfugiés Ukrainiens -été 2022	2022/46	X	
4	12/07/2022	Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint d'animation catégorie C à 28H hebdomadaire	2022/47	X	
4	12/07/2022	Signature Convention Intercommunale d'Attribution	2022/48	X	

Monsieur le Maire de TAVEL, le 13/07/2022